

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
FACULTÉ DE SCIENCE POLITIQUE ET DE DROIT

EXTRAIT du procès-verbal de la trente-neuvième assemblée ordinaire du Conseil académique de la Faculté de science politique et de droit, tenue le mercredi 24 janvier 2007, à 13 heures 30 minutes, à la salle A-1715.

Abolition du COMITÉ D'ÉVALUATION DE RECONNAISSANCES DES EXIGENCES DE QUALIFICATION D'ENSEIGNEMENT (EQE) et transfert de son mandat au COMITÉ DES ÉTUDES.

Résolution CFSPD-2006-2007-292

Attendu le Règlement de régie interne de la Faculté de science politique et de droit;

Attendu l'article 4,7 de ce Règlement qui détermine l'existence et fixe le mandat du Comité d'évaluation de reconnaissances des Exigences de qualification d'enseignement (EQE);

Attendu les nouvelles règles de la Commission des études relativement à l'adoption des EQE lors de la création de nouveaux cours;

Attendu que la composition de ce comité est la même que celle du Comité des études;

Il est proposé par le Comité exécutif que le Conseil académique :

1) abroge l'article 4.7 du Règlement de Régie interne relative au Comité d'évaluation de reconnaissances des Exigences de qualification d'enseignement (EQE);

2) modifie le mandat du Comité des études (a. 4.2) pour inclure à la suite du point F et en remplacement du point G. les points suivants:

G. De recevoir et d'approuver les Exigences de qualification d'enseignement (EQE) des cours facultaires;

H. De recevoir et d'évaluer les demandes de reconnaissances de qualification d'enseignement pour les cours facultaires ;

I. De transmettre au Service des ressources humaines la réponse aux demandes d'EQE;

J. D'étudier toute question que lui réfère pour avis le Conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COPIE CONFORME
Montréal, le 24 janvier 2007

René Côté
Doyen